

EARL PINETRE
PLAINE DU COLOMBIER
46700 Soturac

Siret : **380 673 434 00029**
APE : **0111Z**

Convention collective : **7024 - Convention collective nationale PA /CUMA**

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/08/2024 au 08/08/2024

N° 12_1723473390815_BS_SANCHEZ_01082024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

AMELIE SANCHEZ

Né(e) le : 31/10/2005

Emploi : **castration maïs**

Date d'entrée : **27/07/2024**

Date de sortie : **08/08/2024**

Palier : **Palier 1**

Coefficient hiérarchique : **0**

Mme AMELIE SANCHEZ
1913 Route de Vire
46700 Duravel

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,65	x	28,50	332,03
Nombre total d'heures			28,50	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	500,96	x	10,00	50,10
Rémunération totale brute				382,13
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	382,13			4,14
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	382,13	x	0,40	1,53
Sécurité Sociale Plafonnée	382,13	x	6,90	26,37
Complémentaire T1	382,13			18,31
Formation	382,13			0,23
CSG non imposable à l'IR	378,73	x	6,80	25,75
CSG imposable à l'IR	378,73	x	2,40	9,09
CRDS imposable à l'IR	378,73	x	0,50	1,89
Total des cotisations et contributions obligatoires				87,31
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				294,82
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 294,82				

Montant net imposable : 305,80

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 294,82

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..